

ARRÊTÉ 2025/99
Portant réglementation temporaire de circulation
Avenue des Courtes Epluches et Rue des Reinettes

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,
Vu l'avis favorable de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant la demande, de l'entreprise JBTP sise 208, rue Robert Schuman – 77350 LE MEE SUR SEINE pour ENEDIS,
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,
Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation avenue des Courtes Epluches et Rue des Reinettes,

Attendu qu'il convient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation pour la réalisation de terrassement pour un branchement ENEDIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : : A compter du 11.08.2025 jusqu'à la fin des travaux (durée réelle des travaux (30) trente jours hors intempéries) au 09.09.2025, la chaussée et le trottoir seront partiellement rétrécis selon l'avancée des travaux :

- Traversée de chaussée avenue des courtes épluches : reprise des enrobés sur 1m de large.
- Ouverture sur chaussée avenue des courtes épluches : reprise largeur de godet + 20 cm d'épaulement côté voirie + reprise des enrobés jusqu'au fil d'eau côté trottoir.
- Passage sous trottoir avant giratoire avenue des courtes épluches.
- Reprise des enrobés de trottoir pleine largeur.

- Rue des reinettes : reprise sur trottoir largeur de godet + 20 cm d'épaulement jusqu'aux bordures.

La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la société JBTP pour permettre l'application des présentes dispositions.

Ces dispositions s'appliqueront de 8h00 à 17h00 les journées travaillées

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis a :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Entreprise JBTP,
- ENEDIS,

Fait à Villabé, le 17/07/2025

Fabrice ROUZIC

Pour le maire, l'adjoint
Faisant fonction de Maire



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.